

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 MARS 2026

Présents : Mmes Duval Viviane, Stelljes Colette, Leguet Christine, Pailhet Véronique, Araoz Annie, Darmas Véronique, Créton Sylvie, Conilh Christiane, Moulinier Geneviève.

Mrs Bataille Sébastien, Magne Frédéric, Eyméri Roger, Leleu Claude, Blanc Pierre-Emmanuel, Blanchier Jean-Yves, Van Der Zee Maximilian.

Secrétaire de séance : Mme Moulinier Geneviève

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Délibération pour la fixation du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints et arrêté de délégation de compétences aux Adjoints
- Délibération de délégation de compétences au Maire
- Délibération de fixation du taux et tableau des indemnités

La séance est ouverte à 19H35.

Selon le protocole en vigueur et suite aux dernières élections municipales, Mme le Maire sortant, Mme Duval Viviane procède à l'appel des nouveaux élus. Le procès-verbal de la dernière réunion ne soulevant aucune opposition est soumis à la signature.

### **-Election du Maire 007\_2025 :**

Puis elle cède sa place au doyen de l'assemblée, Mr Leleu Claude qui préside la séance et invite les élus à procéder à l'élection du Maire.

Mr Sébastien BATAILLE propose sa candidature. Le scrutin se déroule à bulletins secrets, la majorité absolue aux deux premiers tours est nécessaire.

Deux assesseurs, Mr Blanchier Jean-Yves et Mme Conilh Christiane, sont désignés au sein de l'assemblée pour recueillir les votes.

Au 1<sup>er</sup> tour du scrutin, Mr Bataille obtient 12 voix (3 votes blancs).

Ces résultats sont immédiatement consignés au procès-verbal d'élection et Mr Bataille Sébastien, Maire de la commune de Flaujagues prend la présidence de la séance en remerciant l'ensemble des élus pour son élection. Il reçoit de manière solennelle les clés de la Mairie des mains de Mme Duval.

**-Délibération pour la fixation du nombre des Adjoints n° 008\_2025 :**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre d'adjoints répond à des critères précis. Il ne doit pas dépasser 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il propose, pour ce mandat, la désignation de 2 Adjoints au Maire et de 2 Conseillers délégués.

Il soumet cette proposition au vote :

Pour : 13

Contre :2

**-Election des Adjoints et arrêtés de délégation de compétences 009-2025 :**

La réforme du mode de scrutin affecte également celle de la désignation des adjoints.

Celle-ci se fait désormais grâce à un scrutin de liste paritaire. Mr le Maire invite les membres de l'assemblée à candidater.

Une liste se présente composée de Mr Magne Frédéric et Mme Moulinier Geneviève.

Le scrutin se déroule de la même manière que celui de l'élection du Maire.

Après dépouillement, la liste conduite par Mr Magne obtient 11 voix Pour (3 votes Blancs). Ces résultats sont immédiatement consignés au procès-verbal. Mr Magne Frédéric et Mme Moulinier sont respectivement élus 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Adjoints.

En matière de compétences :

Mr Magne sera chargé de l'urbanisme et des travaux

Mme Moulinier aura la compétence en matière de vie scolaire, gestion du cimetière et du camping.

Deux conseillers délégués sont également désignés :

Mme Pailhet Véronique chargée des affaires sociales et Mr Blanchier Jean-Yves des travaux urgents.

**-Délibération sur les compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal**  
**n°013\_2025**

Mr le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ; dans les cas définis par la Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- la demande de subvention à tout organisme financeur ;

## -Délibération pour la fixation du taux et tableau des indemnités des élus n°014 2025

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble des taxes réglementaires (procès verbal d'installation du Conseil Municipal et arrêtés de désignation des adjoints et Conseillers délégués en date du 20/03/2026)

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents que :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- .Conseillère municipale déléguée :5.88% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- -Conseiller municipal délégué : 5.88% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## Annexe à la délibération

### Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	Bataille Sébastien	44.30%		1820.96
1 <sup>er</sup> adjoint	Magne Frédéric	11.77%		483.81
2 <sup>ième</sup> Adjoint	Moulinier Geneviève	11.77%		483.81
Conseillère déléguée	Pailhet Véronique	5.88%		241.70
Conseiller Délégué	Blanchier Jean-Yves	5.88%		241.70

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il tiendra une permanence :

Les Lundi, mercredi et vendredi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.